



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 06/07/2022  
Reçu en préfecture le 06/07/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220629-2022\_06\_2015-DE

**SÉANCE DU 29 JUIN 2022**

**2022-06-215 – 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 22/06/2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Jacques LEGRAND

**Présents : 48**

Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Paquerette PEYRIDIEUX, Agnès SEJOURNET, Marie-Flor LACOSTE, Michel VACHER

**Absents : 16**

Brigitte NABET-GIRARD, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Josette TRAVAILLOT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 13**

Philippe BUISSON pouvoir à Jacques LEGRAND, Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Martine LECOULEUX pouvoir à Patrick HUCHET, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jacques LEGRAND

-----  
Madame Fabienne KRIER a été nommée secrétaire de séance  
-----

## SPORTS

# LA CALINÉSIE : TARIFS ÉVÈNEMENTS À COMPTER DU 30 JUIN 2022

Envoyé en préfecture le 06/07/2022  
Reçu en préfecture le 06/07/2022  
Affiché le 06 JUIN 2022  
ID : 033-200070092-20220629-2022\_06\_2015-DE

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis ARCARAZ, Conseiller communautaire délégué en charge des sports,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-14 ;

Vu la délibération n° 2021-12-330 en date du 16 décembre 2021 modifiant et créant des tarifs de la Calinésie applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Vu la délibération 2022-05-134 en date du 10 mai 2022 portant création et modification des tarifs et des conditions générales de vente de la Calinésie à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Considérant la volonté politique de proposer tout au long de l'année des animations et évènements à caractère sportif, culturel et bien-être au sein de La Calinésie,

Considérant la mise en place une fois par trimestre d'une soirée zen à La Calinésie, en dehors des horaires d'ouverture au public, proposant de multiples activités et l'accès aux différents bassins favorisant l'intérêt, la découverte et la fidélisation des usagers,

Considérant le souhait d'animer le site avec une soirée DJ, évènement familial et estival, qui proposera l'accès aux bassins extérieurs, tour toboggan et splashpad, dans une ambiance musicale, de 20h30 à 00h00.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité (61** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

- de créer le tarif de la soirée Zen – tarif unique pour les personnes majeures = 15€
- de créer le complément tarifaire à la soirée zen :
  - tarif découverte massage – 30 minutes = 30€
  - tarif découverte massage – 45 minutes = 45€
- de créer le tarif unique soirée DJ : enfant moins de 16 ans = 10€ et adulte à partir de 16 ans = 15€
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à mettre en application ces tarifs.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne

7 juillet 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Jacques LEGRAND

Pour expédition conforme  
et par délégation

Jacques LEGRAND, 1er Vice-président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 06/07/2022  
Reçu en préfecture le 06/07/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220629-2022\_06\_216-DE

**SÉANCE DU 29 JUIN 2022**

**2022-06-216 – 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 22/06/2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Jacques LEGRAND

**Présents : 48**

Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Paquerette PEYRIDIEUX, Agnès SEJOURNET, Marie-Flor LACOSTE, Michel VACHER

**Absents : 16**

Brigitte NABET-GIRARD, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Josette TRAVAILLOT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 13**

Philippe BUISSON pouvoir à Jacques LEGRAND, Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Martine LECOULEUX pouvoir à Patrick HUCHET, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jacques LEGRAND

-----  
Madame Fabienne KRIER a été nommée secrétaire de séance  
-----

## SPORTS

# LA CALINÉSIE : CRÉATION DE L'ÉCOLE DE NATATION ET TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis ARCARAZ, Conseiller communautaire délégué en charge des sports,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-14 ;

Vu la délibération n° 2021-12-330 en date du 16 décembre 2021 modifiant et créant des tarifs de la Calinésie applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Vu la délibération 2022-05-134 en date du 10 mai 2022 portant création et modification des tarifs et des conditions générales de vente de la Calinésie à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Considérant la volonté politique de créer une école de natation dont l'objectif principal est de proposer un apprentissage de la natation sur une année scolaire. Les cours sont ouverts aux personnes à partir de 4 ans, par groupe de 7 sur une séance d'apprentissage hebdomadaire (hors vacances scolaires) entre 30 et 45 minutes.

Considérant l'ouverture de l'école de Natation en date du 19 septembre 2022,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 juin 2022,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 13 juin 2022

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

- de créer les tarifs de l'école de natation pour une année scolaire, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022 tels que :

Tarifs école de natation résident Cali = 200€

Tarifs école de natation résident Hors Cali = 250 €

- d'adopter le règlement intérieur de l'école de natation

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à mettre en application ces tarifs.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne **7 juillet 2022**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Jacques LEGRAND

Pour expédition conforme

et par délégation

Jacques LEGRAND, 1<sup>er</sup> Vice-président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais





## ECOLE DE NATATION – REGLEMENT DE L'ECOLE

### **Le but :**

La vocation de l'école de natation est de familiariser, apprendre à nager et perfectionner les enfants et les adultes.

Ce document complète le règlement intérieur de l'établissement affiché à l'entrée de la piscine.

**Article 1 :** Le début des cours sera fixé chaque été pour l'année scolaire suivante. Ils débuteront mi-septembre et se termineront en juin de l'année +1. Les dates seront précisées à l'accueil de La Calinésie. Un calendrier des cours et créneaux horaires sera fourni lors de l'inscription.

**Article 2 :** Chaque dossier devra comprendre la fiche d'inscription complétée ainsi que le règlement comme défini à l'article 9 pour attribution de la carte de l'école de natation.

Une priorité sera donnée aux réinscriptions sur le même créneau horaire s'il n'y a pas de changement de catégorie. Seuls, les dossiers complets seront pris en compte pour la priorité et seront traités par ordre d'arrivée.

### **Article 3 :**

La répartition sur les créneaux se fera en tenant compte du niveau de l'utilisateur et des choix exprimés (les enfants seront testés par un MNS de la Calinésie).

En fonction de la progression des usagers, le MNS, responsable du groupe, pourra proposer un nouveau créneau, qui pourra être sur un jour différent

**Article 4 :** Les cours n'auront pas lieu pendant les périodes suivantes :

- Vacances scolaires sur la base des dates arrêtées par l'Inspection académique
- Arrêt technique de l'établissement selon délibération prise par le conseil communautaire
- Jours fériés
- Pont de l'ascension

Les cours s'arrêtent le matin du début de chaque période et reprennent au premier jour suivant la fin de la période.

**Article 5 :** Point d'accueil des enfants et adultes : il se trouve au niveau de la table haute entre le bassin sportif et le bassin d'apprentissage.

Chaque personne devra s'y présenter lors de l'appel. Tout enfant de moins de 10 ans doit être accompagné sur le bord du bassin par un adulte. Une fois l'enfant pris en charge par le MNS, le parent doit attendre au niveau des gradins côté pieds secs. A la fin du cours, le parent pourra rejoindre son enfant sur les plages afin de pouvoir le récupérer avant de rejoindre les vestiaires publics.

**Article 6 :** L'utilisateur est sous la responsabilité du MNS uniquement pendant la durée du cours, à la fin de celui-ci, les personnes de moins de 10 ans devront regagner les vestiaires et se rhabiller. Les parents des enfants de 4 à 10 ans devront récupérer leurs enfants à la fin du cours et en reprendront la responsabilité. En aucun cas ces enfants ne pourront rester seuls dans l'établissement.

Par mesure d'hygiène (douche et passage par le pédiluve), les changements de tenues doivent se faire impérativement dans les vestiaires de l'établissement.

**Article 7 :** La carte d'abonnement à l'école de natation devra être passée sur le trinode de l'accueil. La sortie se fera en appuyant sur le bouton poussoir du tripode. Le changement de tenue se fera dans les vestiaires individuels. Prévoir une pièce de 1€ ou un jeton métallique pour les casiers.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022  
Reçu en préfecture le 06/07/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220629-2022\_06\_216-DE

**Article 8** – L'abonnement à l'école de natation ne donne droit qu'à une séance par semaine (créneau fixe sauf modification de groupe par un MNS au vu du niveau de l'enfant). Le paiement de l'entrée permet de se baigner 30 minutes avant ou après la séance, en fonction des heures d'ouverture.

**Article 9** – Le règlement pourra se faire par tout moyen de paiement accepté par La Calinésie (Carte bancaire, chèque, prélèvement automatique, virement, espèces, ANCV et Coupons sport)

**Article 10** – Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte. Aucun rattrapage ne sera fait suite à une absence.

**Article 11** – Pour des besoins pédagogiques, La Calinésie, sera amenée à faire des photos. Les personnes n'étant pas d'accord pour être photographiées devront le faire savoir par un écrit adressé à la direction de l'établissement.

L'inscription à l'école de natation de La Calinésie entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement ainsi que du règlement intérieur de l'établissement.